

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1119

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX ÎLE DE BENDOR
LIVRAISON D'UN ENGIN DE TERRASSEMENT
ROND POINT DE LA FONTAINE
SOCIÉTÉ BOUYGUES BÂTIMENT – SUD-EST**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 29 octobre 2023 de M. Eric SERRANO ☎ 06.61.38.43.54 société BOUYGUES BATIMENT SUD-EST – sise : 5 allée Marcel Leclerc – HALL B - CS20014 – 13272 MARSEILLE CEDEX 08 (courriel : e.serrano@bouygues-construction.com) pour un sous traitant la société COLAS,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la livraison citées en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicule poids lourd de ce sous-traitant supérieurs à 13 tonnes et dont le PTAC n'exécède pas 40 tonnes est autorisé à se rendre à l'embarcadère de Bendor – Rond Point de la Fontaine en empruntant le Quai de Gaulle dans le sens Est-Ouest pour la livraison d'un engin de terrassement :

LE LUNDI 06 NOVEMBRE 2023 DE 06H45 A 09H00

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et la circulation pour accéder à l'embarcadère sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **31 OCT. 2023**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité